



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°36  
14 OCTOBRE 2014

- Décision du directeur général du 10 octobre 2014 relative à la modification des jours  
de chômages programmés en 2014

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision du directeur général  
relative à la modification des jours de chômages  
programmés en 2014**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu les délibérations du conseil d'administration de VNF du 28 mars et du 28 novembre 2013 relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiées à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération du 28 mars 2013 modifiée susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 sont remplacées par les dates de chômages figurant au tableau ci-dessous, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

**Chômage modifié :**

**6° Voies navigables du Centre**

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO section	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
<b>Canal de Bourgogne</b>	Ecluses 111Y à 76S incluses	603-604	12 novembre 2014	15 décembre 2014	Navigation interrompue
<b>Canal latéral à la Loire Canal de Roanne à Digoin</b>	Ecluses 24 à 38 incluses Tout le linéaire	609	22 décembre 2014	31 décembre 2014	Navigation interrompue

**Article 2**

Ces modifications de programmation de chômages sont portées à la connaissance des usagers par avis à la batellerie, dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à la DT de Centre-Bourgogne, à la DDEV et à la DIEE.

Fait à Béthune, le 10 octobre 2014

**Le directeur Général**

**Signé**